

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2025.164 T

**ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 2025.163 T  
MARCHE SEMI-NOCTURNE  
LE SAMEDI 31 MAI 2025  
DE 17H00 À 21H00**

### LE MAIRE

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212.1 et suivants, L2213-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R417-10§ II 10, § IV et R411-25 al 3,

**VU** l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**Considérant** que la ville de Billy-Berclau organise son 4eme Marché semi-nocturne (Restauration, animations musicales, danses.....) **le Samedi 31 Mai 2025 de 17h à 21h30** du Rond-Point de la République à l'Angle de la Rue des Mésanges et une portion de la Rue des Canaris.

**Considérant** que la tenue d'un Marché semi-nocturne doit s'accompagner de mesures spécifiques d'organisation du Stationnement et de la Circulation, afin de préserver le bon ordre et la sécurité,

## ARRÊTE

**ART 1 :** L'Arrêté n° 2025.163 T du 26 Mai 2025 est annulé et remplacé par le présent Arrêté.

**ART 2 :** Le Stationnement sera considéré comme gênant du Rond-Point de la République à l'Angle de la Rue des Mésanges de **12h00 à 23h00 (Hors Exposants)**, et la Circulation y sera interdite de **14h30 à 23h00 : LE SAMEDI 31 MAI 2025**

**ART 3 :** Le Stationnement sera considéré comme gênant sur une Partie du Parking "Flandres-Dunkerque (Côte DAB : Distributeur automatique de billets)" : **Le Samedi 31 Mai 2025 de 12h00 à 23h00 (Hors Exposants)**.

**ART 4 :** Le Stationnement sera considéré comme gênant du 2 au 8 et du 1 au 9 dans la Rue des Canaris de **12h00 à 23h00 (Hors Groupe Musicaux)** et la Circulation y sera interdite de **14h30 à 23h00**. Exceptionnellement, l'Entrée et la Sortie se feront par la Rue des Canaris. (Sortie Interdite par la Rue du Général de Gaulle), **LE SAMEDI 31 MAI 2025 DE 14H30 À 23H00**.

**ART 5 :** Une Portion de la Rue du Maréchal Leclerc du n° 50 à l'Angle de la Rue du Général de Gaulle (A l'Opposé de Lolave Kebab) sera interdite « Sauf Riverains » (Sortie Interdite par la Rue du Général de Gaulle), **LE SAMEDI 31 MAI 2025 DE 14H30 À 23H00**.

**ART 6 :** Le Stationnement sera considéré comme gênant sur les Parkings Suivants , **LE SAMEDI 31 MAI 2025 DE 12H00 À 23H00 :**

- Salle Polyvalente (Léo Lagrange)
- Église Évangélique
- 14's Dîner (À l'Opposé du Cimetière de Berclau)

**ART 7 :** Le Stationnement sera considéré comme gênant sur le Parking Suivant , **DU MERCREDI 28 MAI 2025 À 8H00 AU SAMEDI 31 MAI 2025 À 23H00 :**

- Eglise

### **ART 8 : SÉCURITÉ :**

- 1 Véhicule Bélier + Barrières + Sens Interdit : Côté Rond-Point de la République
- 1 Véhicule Bélier + Barrières + Sens Interdit + Déviation vers la Droite (Vers Rue des Mésanges) : : Devant le n° 150 Rue du Général de Gaulle

- 1 Véhicule Bélier + Barrières + Sens Interdit : A l'Entrée de la Rue du Maréchal Leclerc (Opposé à Lolave Kébab)

- Devant le 50 de la Rue du Maréchal Leclerc : 2 Barrières + Sens Interdit (Sauf Riverains)

-Au niveau du 8 Rue des Canaris : 5 Barrières + Sens Interdit

**ART 9 : DÉVIATION :**

**POUR LES VL en provenance de BAUVIN-HANTAY en direction de DOUVRIIN :**

Ils devront emprunter les Rues des Mésanges, Pinsons, Canaris, 1<sup>er</sup> Mai, Maréchal Leclerc, puis Rond-Point de la République.

**POUR LES PL-BUS en provenance de BAUVIN-HANTAY en direction de DOUVRIIN :**

Exceptionnellement, Ils devront emprunter les Rues F-Mitterrand, Du Bois, Avenue de Sofia pour rejoindre la Zone Industrielle Artois-Flandres. (Ne pas oublier de masquer « Interdit aux 3,5 tonnes)

**POUR LES VL en provenance de DOUVRIIN en direction de BAUVIN-HANTAY :**

Ils devront emprunter les Rues du Général de Gaulle, Ravel, M-Juin, M-Sembat, J-Guesde pour rejoindre la Rue du Général de Gaulle.

**POUR LES PL-BUS en provenance de DOUVRIIN en direction de BAUVIN-HANTAY :**

Ils devront emprunter les Rues de Rome (Avant Auchan), Bd Est, puis direction Avenue de Sofia. (Zone Industrielle Artois-Flandres), Du Bois, F-Mitterrand, pour rejoindre la Rue du Général de Gaulle. (Ne pas oublier de masquer « Interdit aux 3,5 tonnes)

**ART 10 :** Des panneaux réglementaires matérialisant les interdictions seront posés par les Services Techniques de la ville avec l'Arrêté Municipal en vigueur.

**ART 11 :** Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par la loi. Les véhicules pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ART 12 :** M. Le Commissaire de Police de Béthune, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy les Mines, Le Service ASVP, M. Le Conseiller délégué à la Sécurité, M. Le Directeur Général des Services, Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 26 Mars 2025  
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Gielé peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).